

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Poitiers, le 23 août 2023

<u>Sécheresse</u>: Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

## Bassin de la Charente Amont :

- Pour les usages d'irrigation agricole : mesures d'alerte à l'indicateur de la nappe Bonnardelière ; les prélèvements sont réduits à un taux de 7 %.
- Pour les autres usages, les mesures de vigilance s'appliquent sur tout le bassin de la Charente.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par arrêté n°356 du 26 juillet 2023.

Monsieur le Préfet a signé le 23 août 2023 un arrêté préfectoral en ce sens. Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du jeudi 24 août 2023 – 8 h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



86000 Poitiers